Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 148 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013218-0001 - ARRÊTÉ portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par OFFICE DEPOT France SNC - Zone Ecopole - Avenue Lavoisier- 13310 SAINT MARTIN DE CRAU 1

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013214-0015 - Arrêté du 2 août 2013 accordant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement. 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013212-0004 - Arrêté d'approbation de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Coussoul de Calissanne 7

Arrêté N °2013212-0005 - Arrêté d'Approbation de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Coussoul de la Poitevine- Regarde venir 11

Arrêté N °2013214-0025 - Arrêté du 2 août 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur. 15

Arrêté N °2013218-0002 - Arrêté autorisant à titre dérogatoire, pour réaliser l'inventaire des populations dde l'espèce protégée "Cistude d'Europe" sur le site de l'ancienne décharge d'Entressen sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau 21

Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

Décision - Décision conjointe du 17 juin 2013 d'approbation du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des BOUCHES DU RHONE 27

Secrétariat Général

Arrêté N °2013214-0016 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la préfecture des Bouches- du- Rhône (cabinet) 32

Arrêté N °2013214-0017 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône 36

Arrêté N °2013214-0018 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône 39

Arrêté N °2013214-0019 - Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et des Bouches- du- Rhône 42

Arrêté N °2013214-0020 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous- préfecture d'Aix- en- Provence 46
Arrêté N °2013214-0021 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Aix- en- Provence 50
Arrêté N °2013214-0022 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Istres 53
Arrêté N °2013214-0023 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Arles 56
Arrêté N °2013214-0024 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous- préfecture d'Arles 60

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013203-0008 - Annexe de l'arrêté du 22 juillet 2013 - Liste des gardiens de fourrières automobiles dans le département des bouches- du- rhône 64
Arrêté N °2013203-0010 - Arrêté du 22 juillet 2013 portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations 69

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX- GCX du PRS de Marseille au 01-07-2013 74
Avis - DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD EST/ ETABLISSEMENT MARSEILLE
SAINT LOUP Avis de recrutement par voie de PACTE d'un agent technique des Finances Publiques 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013218-0001

signé par Autre signataire
le 06 Août 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

ARRÊTÉ portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par OFFICE DEPOT France SNC - Zone Ecopole - Avenue Lavoisier- 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par OFFICE DEPOT France SNC
Zone Ecopole – Avenue Lavoisier- 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132–3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :
- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées,
- l'article L.3132-25-4 du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail **;**

Vu les courriers datés du 11 décembre 2012 et 10 janvier 2013 par lesquels la société OFFICE DEPOT FRANCE – Zone Ecopole – Avenue Lavoisier – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU – a sollicité l'autorisation de déroger au repos dominical pour 11 salariés ; puis le courrier du 1er août 2013 par lequel elle sollicite **un report de date au 17 novembre 2013 ;**

Vu le résultat des consultations engagées le 10 janvier 2013 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Mairie de Saint martin de Crau, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

Vu la décision unilatérale de l'emploteur du 13 décembre 2012 qui fixe les compensations salariales et le proçès verbal de consultation du comité d'entreprise en date du 18 décembre 2012, complété par celui du 20 juin 2013 ;

Considérant que l'entreprise OFFICE DEPOT France offre à la vente 8000 références de grandes marques dans le secteur des fournitures, mobiliers et services pour le bureau, que les ventes s'effectuent principalement « en ligne » sur le réseau internet et que c'est l'entrepôt logistique de Saint Martin de Crau qui doit assurer chaque jour la préparation des onze mille colis qui doivent être livrés au client sous 24h après passation de sa commande ;

Considérant que 80 % des colis passent par un convoyeur permettant le réacheminement des colis des différentes zones de préparation des commandes jusqu'aux quais d'expédition des colis et que la société KNAPP en charge de la maintenance du convoyeur va effectuer une opération de mise à jour complète du système ; que cette mise à jour prévue le dimanche 17 mars 2013 a du être reportée au dimanche 17 novembre 2013 ;

Considérant que dans le cadre de cette intervention, des tests opérationnels (convoyeur, interface, informatique, réseau, outil applicatif de gestion de la production) doivent être effectués afin de vérifier la bonne marche du convoyeur pour assurer son redémarrage normal le lendemain ;

Considérant que la demande de l'entreprise OFFICE DEPOT France est motivée par la volonté de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'entreprise, que la société OFFICE DEPOT France remplit en conséquence un des critères d'octroi de la dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par l'article L.3132-20 du Code du travail ;

A R R ETE

Article 1er : La société OFFICE DEPOT France – Zone Ecopole – Avenue Lavoisier 13310 SAINT MARTIN DE CRAU – est autorisée à déroger à la à l'obligation d'accorder aux salariés, le repos hebdomadaire le dimanche 17 novembre 2013 de 9h à 17h.

Article 2 : Les salariés concernés par cette dérogation sont ceux qui sont volontaires pour travailler le dimanche ;

Article 3 : le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche sera attribué conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail et les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements de l'entreprise ;

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

  Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).
  En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts**, l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros**. Cette contribution est due à peine **d'irrecevabilité** de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille le 6 août 2013
Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0015

signé par Le Préfet
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté du 2 août 2013 accordant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 2 août 2013
accordant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : la mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

- M. FAÏOLA Marc, gardien de la paix à la brigade anti-criminalité de Marseille
- M. GANCIA Patrick, gardien de la paix à la brigade anti-criminalité de Marseille
- M. SEUBE Fabrice, gardien de la paix à la brigade anti-criminalité de Marseille

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 2 août 2013
Signé : Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013212-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 31 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

Arrêté d'approbation de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Coussoul de Calissanne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'Environnement
Pôle Biodiversité

Arrêté d'Approbation
de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
du Coussoul de Calissanne

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.422-27, R.422-82 à R.422-91,
Vu l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006, relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Vu le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 2010-2014,
Vu l'avis du comité consultatif du 14 mars 2012 approuvant le volet cynégétique du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Vu la demande du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23/05/2013,
Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône du 15/07/2013,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés sous le nom de Coussoul de Calissanne, d'une contenance de 5ha 70a 96ca, situés sur le territoire de la commune d'Istres, département des Bouches-du-Rhône, désignés sur la liste et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise en réserve prend effet à compter de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'au moins 5 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années.

La mise en réserve pourra cesser, soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général, soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de 5 années ou bien de chacune des périodes complémentaires de 5 années, à la demande du propriétaire, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente au moyen de panneaux conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006 susvisé.

ARTICLE 4

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il sera possible, si nécessaire, d'exécuter un plan de chasse pour le maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique.
Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité, et elle doit être autorisée chaque année par l'arrêté attributif du plan de chasse.

ARTICLE 5

En vue de favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques, il sera en outre interdit :

* l'accès à tout véhicule à moteur et embarcation sur les chemins et plans d'eau, à l'exception des véhicules de service et ceux des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire,
* l'accès des personnes à pied, à l'exception du personnel relevant du propriétaire et du gestionnaire et des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Maire d'Istres,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Interdépartementale 13/84,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
Les Lieutenants de Louveterie,
Les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les Gardes de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Les Gardes Particuliers assermentés,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins du Maire d'Istres, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

ANNEXE 1 à l'arrêté du 31 juillet 2013
portant approbation de la réserve de Chasse
et de Faune sauvage du Coussoul de Calissanne

Commune d'Istres

Département des Bouches-du-Rhône

Réserve de chasse et de faune sauvage du Coussoul de Calissanne

Propriétaire : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Détenteur du droit de chasse : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Commune	Section	N° des parcelles
Istres Calissanne	B2	235

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013212-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 31 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

Arrêté d'Approbation de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Coussoul de la Poitevine- Regarde venir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'Environnement
Pôle Biodiversité

Arrêté d'Approbation
de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
du Coussoul de La Poitevine-Regarde venir

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.422-27, R.422-82 à R.422-91,
Vu l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006, relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Vu le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 2010-2014,
Vu l'avis du comité consultatif du 14 mars 2012 approuvant le volet cynégétique du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Vu la demande du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23/05/2013,
Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône du 15/07/2013,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés sous le nom de Coussoul de La Poitevine – Regarde Venir, d'une contenance de 139ha 42a, situés sur le territoire de la commune de Grans, département des Bouches-du-Rhône, désignés sur la liste et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise en réserve prend effet à compter de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'au moins 5 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années.

La mise en réserve pourra cesser, soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général, soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de 5 années ou bien de chacune des périodes complémentaires de 5 années, à la demande du propriétaire, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente au moyen de panneaux conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006 susvisé.

ARTICLE 4

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il sera possible, si nécessaire, d'exécuter un plan de chasse pour le maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique.
Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité, et elle doit être autorisée chaque année par l'arrêté attributif du plan de chasse.

ARTICLE 5

En vue de favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques, il sera en outre interdit :

* l'accès à tout véhicule à moteur et embarcation sur les chemins et plans d'eau, à l'exception des véhicules de service et ceux des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire,
* l'accès des personnes à pied, à l'exception du personnel relevant du propriétaire et du gestionnaire et des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Maire de Grans,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Interdépartementale 13/84,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
Les Lieutenants de Louveterie,
Les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les Gardes de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Les Gardes Particuliers assermentés,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins du Maire de Grans, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

ANNEXE 1 à l'arrêté du 31/07/2013
portant approbation de la réserve de chasse
et de faune sauvage du Coussoul de la
Poitevine - Regarde venir

Commune de Grans

Département des Bouches-du-Rhône

Réserve de chasse et de faune sauvage du Coussoul de La Poitevine – Regarde Venir

Propriétaire : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Détenteur du droit de chasse : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Commune	Section	N° de parcelles
Grans La Poitevine	E	191
		223
		1061
Regarde-Venir	E	1664
		1672
		1673
		1674

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0025

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Arrêté du 2 août 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

arrêté du 2 août 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté n° 2013213-0001 du 1er août 2013 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n° 2013213-0002 du 1er août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :
-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :
Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint délégué à la mer
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui
Monsieur Olivier SERRIER, responsable du BOP de fonctionnement
Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1er août 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1er, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Monsieur Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
-Madame Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Sandrine CASELLES, chef du pôle juridique du service d'appui, en tant qu'ordonnateur secondaire pour signer les liquidations d'astreintes journalières d'urbanisme en application des décisions juridiques pénales sur des infractions au code l'urbanisme (article L 480-8 du code l'urbanisme) au titre du programme 113.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
L'arrêté n° 2013064-0001 du 5 mars 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Gilles SERVANTON

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Jean BRUZOU	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Cyril VANROYE	Chef du service mer et littoral	50 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	50 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Frédéric CHAPTAL	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	50 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Jacqueline DEJARDIN	Chef du pôle gens de mer et navires au SML	4 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Fabienne CARMIGNANI	Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Émilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service Construction	90 000,00
Laurent BIANCONI	Adjoint au chef du SC	90 000,00
Dominique TOMAS	Chef de la mission Saint Charles au SC	50 000,00
Rafik MERAOUMIA	Chef du pôle Constructions publiques au SC	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité au SC	50 000,00
Serge BANET	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
François LECCIA	Adjoint au chef du SAF	50 000,00
Anne Sylvie SOUBIE	Chef de la mission économie des territoires	5 0000.00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000.00
Michèle DHEILLY	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Claudine SORIANO	Secrétaire du service	2 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du STE	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux au STE	2 000,00

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du - 2 AOUT 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013218-0002

signé par Autre signataire
le 06 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

Arrêté autorisant à titre dérogatoire, pour réaliser l'inventaire des populations dde l'espèce protégée "Cistude d'Europe" sur le site de l'ancienne décharge d'Entressen sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle Biodiversité

Arrêté préfectoral n°2013 du 6 août 2013 portant autorisation à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, pour réaliser l'inventaire des populations de l'espèce protégée Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sur le site de l'ancienne décharge d'Entressen, précisément dans les bassins de lagunage de la décharge, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, pour l'année 2013.

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à 14,

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4ème alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 2-III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 193-004 du 12 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,

Considérant Le Plan National d'Actions, ci-après dénommé le PNA, en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), mis en application en 2011 et courant jusqu'à 2015 inclus par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Considérant la demande de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole effectuée le 17 avril 2013 par Monsieur Jean-Marc MERTZ, Directeur Général des Services Urbains de Proximité, mandatant la société Naturalia, bureau d'études en environnement, pour effectuer la mission faisant l'objet de la présente autorisation, en préalable à une étude d'impact en vue du curetage et de l'imperméabilisation des bassins de lagunage de l'ancienne décharge d'Entressen sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

Considérant le dossier de demande de dérogation élaboré par la société Naturalia et comprenant un imprimé *cerfa* dûment rempli ainsi qu'une note technique descriptive des modalités et du protocole d'intervention des opérations d'inventaire de la Cistude d'Europe sur les bassins de lagunage de l'ancienne décharge d'Entressen sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

Considérant l'intérêt particulier que constitue l'inventaire de la population de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) des bassins de lagunage de l'ancienne décharge d'Entressen sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, non seulement *stricto sensu* pour l'étude d'impact visée plus haut, mais encore pour contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'espèce, sachant que les modalités et protocole d'intervention s'inscrivent dans celles préconisées par le PNA Cistude d'Europe,

Considérant l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature, ci-après dénommé le CNPN, émis le 21 juillet 2013 sous réserve, entre autres, du respect des orientations du PNA en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et de la prise en compte totale et effective des mesures de précaution sanitaire prévues par le protocole de suivi des populations d'amphibiens élaboré par la Société Herpétologique de France intitulé « Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'intervention sur le terrain sur les amphibiens. » dit « Protocole sanitaire SHF »,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er, objectif :

le présent acte fixe les conditions et limites pour une dérogation à l'interdiction d'intervention sur tout spécimen de l'espèce protégée Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans les bassins de lagunage de l'ancienne décharge publique d'Entressen, pour y réaliser un inventaire de la population de cette espèce dans le strict respect du cadre méthodologique et des orientations fixés par le PNA en faveur de cette espèce, conformément à l'avis du CNPN.

Article 2, personnels intervenant sur la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*):

Les personnes dont les noms et qualités suivent sont seules habilitées à exécuter les opérations de capture temporaire et manipulations de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le cadre de l'étude faisant l'objet de la présente autorisation :

1. Jean-Charles DELATTRE, chargé d'études scientifiques licencié en écologie, employé à la société Naturalia,
2. Eric DURAND, ingénieur écologue chargé d'études scientifiques, employé à la société Naturalia.

Ces personnes agissent dans le cadre d'une mission concernant la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) pour le compte du bureau d'études privé Naturalia, consultant en environnement, agissant quant à lui sur commande de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (Direction Générale des Services Urbains de Proximité).

Pour ce qui concerne la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) la mission de ces deux scientifiques est définie par le présent acte.

Ces deux personnes sont tenues de porter sur elles la présente autorisation en vue de la présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, champs d'application :

Le champ d'application du présent arrêté est limité au territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, principalement dans les parcelles marécageuses contenant les bassins de lagunage de l'ancienne décharge d'Entressen.

Article 4, période d'exercice et validité de la dérogation :

La présente dérogation n'est valable que pour l'année 2013, pour la période allant de la date de publication du présent acte au 31 décembre 2013.

Article 5, protocole d'intervention :

Conformément à l'avis du CNPN, la société Naturalia devra prendre toutes les mesures sanitaires préalablement et au cours des captures et manipulations de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) de sorte à éviter la dissémination de mycose à batraciens et amphibiens selon le protocole de la Société Herpétologique de France (SHF), et notamment :

A) Dispositions sanitaires à respecter rigoureusement (d'après le protocole sanitaire SHF) :

1. Avant toute intervention sur le terrain, s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épuisette ...) a été correctement désinfecté à l'aide des produits et selon la méthode standard de désinfection préconisés par le protocole SHF.
2. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site.
3. Pour la manipulation de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), utiliser des gants jetables non poudrés.
4. Les individus capturés seront maintenus individuellement afin de limiter les contacts et les risques de transmission de maladie entre animaux.

B) Déroulement des interventions :

1. Il sera exécuté un piégeage non létal pour capture de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) au moyen de nasses semi-immergées dans lesquelles seront disposés des appâts appropriés.
2. Les spécimens capturés pourront faire l'objet de mesures biométriques.
3. Trois séances de 3 jours de capture pourront être organisées par la société Naturalia sur le territoire tel que défini à l'article 3, à raison de 10 nasses maximum, réparties sur ce territoire, à la convenance des intervenants scientifiques.
4. Le pétitionnaire s'engage à relâcher in situ et sans délai les spécimens capturés dès leur identification achevée.

Article 6, bilan des observations réalisées :

Conformément à l'avis du CNPN, la société Naturalia transmettra le rapport du déroulement des interventions cadrées par la présente autorisation ainsi que les données recueillies lors de ces interventions :

- au coordinateur national du PNA en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), en l'occurrence la DREAL Rhône-Alpes,
- à la DREAL de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- À la DDTM 13, service environnement.

Par ailleurs, la société Naturalia transmettra également le même document :

- au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE – Montpellier),
- au centre de communication de l'IMBE (Campus universitaire de St-Jérôme, à Marseille 13ème).

Article 7, publication et recours :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8, exécution :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 AOUT 2013

pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,
par délégation, le Chef du Service de l'Environnement,

Jean-Baptiste SAVIN

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
le 17 Juin 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

Décision conjointe du 17 juin 2013 d'approbation du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des BOUCHES DU RHONE

Décision d'approbation de la convention constitutive du CDAD 13

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE

Adresse 6 rue Joseph Autran 13006 MARSEILLE

DECISION D'APPROBATION
Du renouvellement de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des BOUCHES-DU-RHONE

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône
La première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1

La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône est approuvée ce jour.
Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée de 10 ans à compter de la date de publication de l'approbation de la convention constitutive au journal officiel de la République française.
Sa comptabilité sera tenue selon les règles du droit privé.
Il réunit les membres suivants : (membres de droit)

- **L'Etat représenté par :**
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille

- **Le Département des Bouches-du-Rhône** représenté par :
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- **L'Association des Maires du Département des Bouches-du-Rhône** représentée par son Président

- **L'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille** représenté par le Bâtonnier

- **La Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Marseille représentée** par son Président

- **La Chambre départementale des Notaires** représentée par son Président

- **La Chambre départementale des Huissiers de Justice** représentée par son Président,

- **L'association URIOPSS**, représentée par son Président

Article 2

Le préfet du département du département des Bouches-du-Rhône,
La première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à... Marseille Le..... 17 JUIN 2013

Le préfet du département
du département de.....

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Marie LAJUS

La première présidente de la cour
d'appel d'Aix-en-Provence

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE
LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

Catherine HUSSON-TROCHAIN
Première Présidente
de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES BOUCHES DU RHONE

Article 2 Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches du Rhône », l'abréviation CDAD13 pouvant être utilisée.

Article 3 Objet du groupement

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône a pour objet de promouvoir l'accès au droit dans le département des Bouches du Rhône, et à ce titre il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale de l'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Le Conseil est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 4 Siège

Le siège du Groupement d'Intérêt Public est fixé au siège du tribunal de grande instance de MARSEILLE, 6 rue Joseph Autran 13006 Marseille.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 5 Durée

Il est constitué pour une durée de 10 ans à compter du jour de la publication de la décision approuvant cette convention constitutive.

Article 11-Recrutement direct-

Le conseil d'administration, conformément à l'article 19, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire.

Article 15 Tenue des comptes (extrait)-

La comptabilité du groupement est tenue, et sa gestion est assurée, selon les règles du droit privé.

Article 18 Assemblée générale (extrait) – les membres du CDAD

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement.

Les membres de droit :

L'Etat représenté par :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par :

- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

L'Union des Maires du Département des Bouches-du-Rhône représentée par son Président
L'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille.
La Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Marseille représentée par son Président
La Chambre départementale des Notaires représentée par son Président
La Chambre départementale des Huissiers de Justice représentée par son Président
L'association URIOPSS, représentée par son Président.

*Outre ses membres de droit, elle comprend, en appl*ication du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés avec voix délibérative :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
L'Ordre des Avocats au Barreau d'Aix-en-Provence représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Aix-en-Provence.
L'Ordre des Avocats au Barreau de Tarascon représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Tarascon.
La Caisse des règlements pécuniaires du barreau d'Aix-en-Provence représentée par son Président.
La Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Tarascon représentée par son Président.

Article 20 Président du Conseil d'Administration et du groupement (extrait)-

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13ème alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Marseille.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

17 JUIN 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0016

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la préfecture des Bouches- du- Rhône (cabinet)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Cabinet)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, modifié, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT , en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013 et n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013214-0003 du 2 août 2013, portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône (Cabinet) ;

Vu l'avis favorable émis le 9 octobre 2012 par l'administrateur général des Finances Publiques, directeur du Pôle Gestion Publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle JALABERT, chef du cabinet du préfet, est nommée en qualité de régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à mille euros (1000 €), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110€), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

L' arrêté N° 2012300-0003 du 26 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence Alpes côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0017

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 2 AOUT 2013 portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°92-681 du 20 Juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013214-0013 du 2 août 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Mme RIPERTO Catherine, née TOULON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence du régisseur, Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :
Compte tenu du seuil de recettes fixé à cent trente cinq mille euros (135 000 euros), un cautionnement de six mille cent euros (6 100 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à six cent quarante euros (640 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 :
L'arrêté n°2013060-0006 du 1er mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0018

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 2 AOUT 2013 portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale modifié par l'arrêté 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0005 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Mme RIPERTO Catherine, née TOULON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence du régisseur, Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie d'avances de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :
Compte tenu du seuil d'avance, fixé à trois cent euros (300 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :
L'arrêté n° 2011278-0003 du 5 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOU 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0019

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination interministérielle
RAA

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n°2013214-0006 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Christine GAUTHIER, inspecteur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUTHIER, Madame Céline VALENTIN, contrôleur des finances publiques, est désignée en qualité de suppléant.

ARTICLE 2 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 0 2 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0020

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous- préfecture d'Aix- en- Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 02 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0007 du 2 août 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Agnès BOYER, secrétaire administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence pour les dépenses liées à l'exercice de la fonction de représentation du sous-préfet, à compter de la passation de service.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance fixé à six cents euros (600 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée d'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOYER, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Madame Anne-Marie COMITI, régisseur adjoint.

ARTICLE 4 :

L'arrêté N° 2013141-0002 du 21 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 0 2 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0021

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Aix- en- Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 2 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0008 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d 'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis favorable émis le 3 octobre 2002 par le trésorier Payeur Général;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame Annie LATY, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

ARTICLE 2 :
Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé huit mille huit cents euros (8800 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à mille cinquante euros (1050 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé

ARTICLE 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LATY, les fonctions de régisseur de recettes seront exercées par Madame MONACO, régisseur adjoint.

ARTICLE 4 :
Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0022

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Istres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 2 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0009 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Istres ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 février 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian GALVEZ est nommé en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres.
Mme Stéphanie MARGUET est nommée mandataire et Mme Muriel GUELAI est nommée suppléante.

ARTICLE 2 :

Le montant mensuel des recettes étant compris entre sept cent soixante mille et un euros (760 001 euros) et un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), le montant du cautionnement annuel imposé au régisseur est fixé à huit mille huit cents euros (8800 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à mille cinquante euros (1050 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.
Un fond de caisse, d'un montant de quatre cents euros (400 euros) est constitué.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0023

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous- préfecture d'Arles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 02 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0010 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en date du 21 mai 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Claudine AGOSTA, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles.
Madame Valérie BIBINI, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur adjointe de recettes à la sous-préfecture d'Arles.

ARTICLE 2 :

Madame Christine BOUVET, adjointe administrative, est nommée en qualité d'agent chargée de l'encaissement des droits à la caisse de la régie dès lors que les besoins d'assurer la continuité du service se font sentir.

ARTICLE 3 :

Le montant de cautionnement imposé au régisseur est fixé à sept mille six cents euros (7600 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à huit cent vingt euros (820 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2013.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogés

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le sous préfet d'Arles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013214-0024

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous- préfecture d'Arles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 02 AOUT 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0011 du 2 août 2013 portant institution d'une régie d'avance auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier payeur Général en date du 17 juin 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Claire GILLY, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles pour les dépenses suivantes :

Menues dépenses de matériel dans la limite de quatre vingt euros (80 euros) par opération,

Secours urgents et exceptionnels dans la limite de cent cinquante euros (150 euros),

Dépenses urgentes de matériels,

Exercice de la fonction de représentation du Sous préfet d'Arles.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance fixé à neuf cent quinze euros (915 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée d'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GILLY, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Madame Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale de la sous préfecture d'Arles.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013203-0008

signé par Autre signataire
le 22 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Annexe de l'arrêté du 22 juillet 2013 - Liste des gardiens de fourrières automobiles dans le département des bouches- du- rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Règlementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

MARSEILLE LE 22 JUILLET 2013

Année 2013
Annexe de l'arrêté du 22 juillet 2013
Liste des gardiens de fourrière automobiles
dans le département des Bouches-du-Rhône

Nom du gardien de fourrière	Localisation des installations	N° de téléphone
Alain ACUNA - Alain Autos Services	« Le Terail Sud », quartier « La Suzanne »13130 BERRE L'ETANG	04-42-46-49-58
ALBIN Jean-Pierre - Garage Saint-Joseph	1 rue Simon Bolivar - 13015 MARSEILLE	04-91-60-98-42
AMIRIAN Fréderic – Amirian Automobiles	« Zac de la Billone (R.N.113) - 13170 LES PENNES MIRABEAU	04-42-02-14-30
ARAGON Guy -	Avenue Jean Macé - 13500 MARTIGUES	04-42-07-03-54
ARTUNEDO Pascal - Garage du Soleil	Quartier les Gabins - Rte de Miramas - 13300 SALON DE PROVENCE	04-91-66-82-58

BARTHELEMY Joël et Hervé	56 Chemin de l'Oratoire de Bouc - Z.I Avon – 13120 GARDANNE	04-42-65-84-79
BAZIN Alain	Athelia II – La Plaine Brunette - 13600 LA CIOTAT	04-42-08-26-43
BILD Eric	Avenue Louis Crozet - Impasse Rinaldi - 13600 LA CIOTAT	04-42-08-14-04
BILLIA Laurent - SARL SMDR	Chemin des Roussets 13013 MARSEILLE	04-91-66-82-58
BONIFAY Jacques - SARL Bonifay et fils	R.N. Quartier La Croix - 13390 AURIOL	04-42-04-70-78
BOUCHET-VIRETTE Christophe BOUCHET-VIRETTE Marlène	523 Avenue de la Pomme - Z.I du Pont - 13750 PLAN D'ORGON 305 rue des Tailleurs de pierre - 13300 SALON DE PROVENCE	04-90-73-11-20
BRENTAN Yves	Les Petits Pavés – R.N.7 - 13660 ORGON	04-90-50-14-63
BRUNA Jacques - Garage BRUNA	Quartier de l'Aumône - 13400 AUBAGNE	04-42-03-09-66
CADET Olivier - DEPA Moto	5 Bld Maison Blanche - 13014 MARSEILLE	04-91-29-96-28
CIMELLI Daniel - Assistance Aix-Autos	600 route de Marseille - 13080 LUYNES	04-42-60-90-85
CHATEL Vincent – Etablissements CHATEL	Route d'Orgon - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	04-90-92-09-45
COUDRE Alain - Sté A. Coudre-Point 124	5 boulevard Simon Bolivar – 13015 MARSEILLE	04-91-49-59-89
ERRICO Christophe - SARL Garage ERRICO	585, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE	04-91-47-29-34
FALSAPERLA Aldo & André - Sarl Falsaperla et Fils	ZAC de Saint-Estève - 13360 ROQUEVAIRE	04-42-04-20-91
FERRERO Yves – Assistance FERRERO Remorquages	892 Chemin des Arbouses - Les Marmottes - 13600 LA CIOTAT	04-42-08-67-17
FOURNIER Audrey - SARL AUTO PARK ARLESIEN	2696 Route d'Eyguières Raphèle - 13280 ARLES	04-90-520-520
FOURNIER Olivier - Carosserie Fournier	ZA La Rocade Nord - route de Châteaurenard 13550 NOVES	04-90-94-29-78
GAILLARDET Nathalie – Prov. Gardiennage Auto	809 route d'Avignon - 13160 CHATEAURENARD	06-89-77-26-21
GARD René - Garage GARD	Z.I de Rourabeau - 13115 SAINT PAUL LES DURANCE	04-42-57-42-21
GISBERT Sébastien -	Z.A. Les Arnelles Rte - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER	04-90-97-85-27

Haco YAGIR - SARL Gibbes Pharo	59 Chemin de Gibbes - .13014 MARSEILLE	04-95-05-31-31
JEHAN Magali -	Avenue des Vauclusiens - La Couronne - 13500 MARTIGUES	04-42-80-71-71
JOLLAIN Patricia - Garage SNRG	36 RN8 – 13240 SEPTEMES LES VALLONS	04-91-51-08-71
JULIANO Annabelle - Garage SMARD	Lieudit Raphaele CD9 - 13700 MARIGNANE	04-42-88-53-24
KEVORKIAN Christian SARL Marengo	88/91 Rue Marengo - 13006 MARSEILLE 25 Bld de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	04-91-47-90-90 04-91-88-69-69
KORCHIA Philippe -	59 Boulevard Louis Botinelly - 13004 MARSEILLE	04-91-34-15-20
LA ROCCA Joseph -	R.N 568 - 13740 LE ROVE	04-91-46-90-08
LAPASSET Patrick - SARL SEGGA	Avenue de Provence - 13190 ALLAUCH	04-91-68-09-68
MAGNAN Marc - Sarl Magnan Dépannage	Station TOTAL - RN7- 13160 MALLEMORT	04-90-57-40-44
MANRIQUE Marcel -	Z.I. Des Estroublans -1 rue d'Athènes - 13127 VITROLLES	04-42-79-13-67
MATHIEU Pascal - SM Auto	Quartier des Vaux - 13400 AUBAGNE	04-42-84-43-30
MATTEI Florence - SARL Transp. Dépann.Services	Av. Pagnol - ZAC du Cabreau - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	04-90-18-39-32
MAVEL Jean, MAVEL J.LUC – Garage MAVEL	3 rue Camille Caire - 13080 AIX EN PROVENCE (Luynes)	04-42-24-05-80
MILLET Philippe - PONTET Paul - Garage Lavalduc	ZA.de Lavalduc - 2 allée Jean Perrin - 13270 FOS SUR MER	04-90-53-05-22
MIMRAN René - Star Garage	12 rue de Provence - 13004 MARSEILLE	04-91-49-03-95
MOGNIER André - Garage du Garlaban	Avenue Gabriel Péri - 13400 AUBAGNE	04-42-03-02-13
MORCILLO Xavier - Garage ENERGIE	Quartier du Coulet - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04-42-76-16-84
PRIN-ABEIL Hervé - Garage Prin-Abeil	Domaine de la Peyronne - Camp Major - 13400 AUBAGNE	04-42-03-91-03
SEDE Henri - Garage Remorquage Henri	64 avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE	04-91-88-10-10
SERBELLONI René - Garage CARROMECA Autos	118 chemin des Martégaux - 13013 MARSEILLE	04-91-70-35-62
SERBELLONI Christophe - PALACE AUTOMOBILES MARSEILLE	258 Avenue des olives - 13013 MARSEILLE	04-91-21-00-03

66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00
Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

SERKIZYAN Christian - Garage du Grand Domaine	24 Bld des Dames - 13002 MARSEILLE	04-91-56-50-50
TERMINE Lucien -	91 RN 8 - 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS	04-91-96-03-46
TROIN Bernard - Auto-Relais des Alpes	ZAC Val de Durance - 13860 PEYROLLES	04-42-67-05-48
TYMRAKIEWICZ Laurent -	Traverse Galilée - ZAC Le tube 13800 ISTRES	04-42-55-77-64
Ville d'AIX-EN-PROVENCE – Hôtel de Ville	840 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX-EN-PROVENCE	04-42-20-37-54
Ville de MARTIGUES – Hôtel de Ville	ZAC de Croix Sainte - 13500 MARTIGUES	04-42-44-33-33
Ville de MARSEILLE - Hôtel de Ville	24-26 Bld Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 18 Bld de la Louisiane - 13014 MARSEILLE	04-91-14-65-40

Pour le Préfet, et par délégation
Le Chef de bureau de la
Circulation Routière

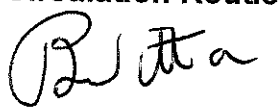

Philippe VITTORI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013203-0010

signé par Autre signataire
le 22 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté du 22 juillet 2013 portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Règlementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Arrêté du 22 juillet 2013
portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

******

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

******

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route;
VU l'annexe du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relative à la partie règlementaire du code de la route;
VU les articles L. 325-1 à L 325-3 du code de la route;
VU les articles R 325-1 à R 325-52 du code de la route;
VU l'arrêté en date du 20 juillet 2010 portant agrément des gardiens de fourrière,
VU les demandes d'agrément ou de modification d'agrément déposées;
VU les demandes de renouvellement des agréments arrivant à expiration;
VU les éléments recueillis dans le cadre du suivi qualitatif des gardiens de fourrière agréés;
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière émis lors de sa séance du 28 juin 2013.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE :

Article 1:
Les personnes et leurs installations respectives dont les noms suivent, sont habilitées à exercer la fonction de gardien de fourrière, dans le cadre de la réglementation définie aux articles R.325-1 à R 325-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelables :

Alain ACUNA **Alain Autos Services**	**« Le Terail Sud »,** **quartier « La Suzanne »** **13130 BERRE L'ETANG**	04-42-46-49-58
Fréderic AMIRIAN **AMIRIAN Automobiles**	**« Zac de la Billone (R.N.113)** **13170 LES PENNES MIRABEAU**	04-42-02-14-30
Christophe SERBELLONI **PALACE AUTOMOBILE MARSEILLE**	**258 Avenue des olives** **13013 MARSEILLE**	04-91-21-00-03

Article 2

Les personnes et leurs installations dont les noms suivent, bénéficient du renouvellement pour 3 ans de leur agrément à compter du 22 juillet 2013

Jacques BONIFAY **SARL BONIFAY**	**Route Nationale quartier La Croix** **13390 AURIOL**	04-42-04-70-78
Vincent CHATEL **Etablissements CHATEL**	**Route d'Orgon** **13210 SAINT REMY DE PROVENCE**	04-90-92-09-45
Daniel CIMELLI **ASSISTANCE AIX AUTOS**	**600 Route de Marseille** **13080 LUYNES**	04-42-60-90-85
Alain COUDRE **SARL Garage Point 124**	**5 Bld Simon Bolivar** **13015 MARSEILLE**	04-91-49-59-89
Yves FERRERO **Assistance Ferrero Remorquages**	**892 chemin des Arbouses** **13600 LA CIOTAT**	04-42-08-67-17
Patrick LAPASSET **SARL SEGGA**	**Avenue de Provence** **13190 ALLAUCH**	04-91-68-09-68

Marc MAGNAN **S.A.R.L Marc Magnan Dépannage**	**Station TOTAL RN7 Relais Douneau** **13370 MALLEMORT**	04-90-57-40-44
Xavier MORCILLO **Garage ENERGIE**	**Quartier du Coulet RN 568** **13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**	04-42-76-16-84
Hervé PRIN-ABEIL **Garage PRIN-ABEIL**	**Camp Major, Domaine de la Peyronne CD2 – 13400 AUBAGNE**	04-42-03-91-03
Christian SERKIZYAN **Garage du Grand Domaine**	**24 Bld des Dames** **13002 MARSEILLE**	04-91-90-41-51

Article 3
Par voie de conséquence, la liste départementale d'aptitude des gardiens de fourrière et de leurs installations s'établit suivant l'annexe 1 ci-jointe.

Article 4
Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini:
1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées;
2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité;
3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure .

Article 5
Compte tenu de l'article R 325-24, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.
Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

Article 6
Le propriétaire du véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R 325-29, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.
Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R 293-4, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

Article 7
L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans,est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.
Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.
Les demandes d'inscription et /ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

Article 8
Aux termes de l'article R 325-19, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique.

Article 9
Conformément à l'article R 325-23, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R 325-36.

Article 10
L'arrêté en date du 20 juillet 2010 est abrogé.

Article 11
Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Préfet de Police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef du Bureau
de la Circulation Routière

Philippe VITTORI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature CTX- GCX du PRS
de Marseille au 01-07-2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame SAURA Martine, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMEURE Christine	contrôleur	15 000	12	50 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	15 000	12	50 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	15 000	12	50 000
LACOMBE-CHABBERT Bruno	contrôleur	15 000	12	50 000
LEBLEME Brigitte	contrôleur	15 000	12	50 000
MARCHIONI Catherine	contrôleur	15 000	12	50 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleur	15 000	12	50 000
PES Sandrine	Contrôleur	15 000	12	50 000
RAFFAELLI Anne-Marie	contrôleur	15 000	12	50 000
SABADEL Caroline	contrôleur	15 000	12	50 000
THOUPLET Denis	contrôleur	15 000	12	50 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1er juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé Evelyne PICHARD

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 06 Août 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD EST/ ETABLISSEMENT MARSEILLE SAINT LOUP Avis de recrutement par voie de PACTE d'un agent technique des Finances Publiques

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD EST/ ETABLISSEMENT MARSEILLE ST LOUP	17131813200015
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04-86-57-64-04/ 64-11
Adresse	N° : 9 boulevard Romain Rolland La Fauvière Commune : Marseille Code postal : 13933 Cedex 20	Courriel disi.sud-est@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Antoinette BALDASSARE	Téléphone 04-91-18-29-01
Fonction	Responsable de l'Etablissement des Services Informatiques Marseille Saint Loup	Courriel antoinette.baldassare@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	13
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	14
Rémunération brute mensuelle	1430 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	**Poste polyvalent d'agent au sein du service Editique. Travaux sur machines d'impression et /ou de mise sous plis, travaux de façonnage et expédition de documents, travaux de manutention (magasinier, cariste), de ruptage**				
Lieu d'exercice de l'emploi	**Marseille**				
Domaine de formation souhaité	**Notion de base en électricité**				
Nombre de postes ouverts	**1**				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	20	09	2013
Lieu des épreuves de sélection	**9 boulevard de Romain Rolland, La Fauvière 13 933 Marseille Cedex 20**		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception				N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**